

ACCORD DE REVALORISATION DES ASTREINTES
ENTREPRISE ADAPTEE – APPS

ENTRE :

L'Association « **Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux** » de Meurthe-et-Moselle (A.E.I.M. – ADAPEI 54) représentée par M. Jacques JEANJEAN, Président

D'UNE PART

ET

les Sections Syndicales d'Entreprise, représentées par leur Délégué(e) :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| - Pour la C.F.D.T. : | Monsieur MATHIS |
| - Pour la C.G.C. : | Monsieur STRABACH |
| - Pour la C.G.T. : | Madame VOINESSON |
| - Pour F.O. : | Monsieur BERNARDINI |
| - Pour le S.G.E.I.H. – C.F.T.C. | Madame BONNEFOUX |

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La rémunération du temps d'astreinte des personnels Agents de Maîtrise et Cadres de l'EA-APPS est revalorisée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de 1,6 Minimum Garanti par heure d'astreinte, soit 5,30 € bruts par heure d'astreinte à la date de signature du présent accord.

La rémunération du temps d'astreinte évoluera donc en fonction des progressions du Minimum Garanti.

Le présent accord sera déposé conformément aux dispositions légales applicables auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Vandoeuvre-lès-Nancy.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 13 novembre 2008
En 10 exemplaires

LE PRESIDENT DE L'A.E.I.M.
ADAPEI 54



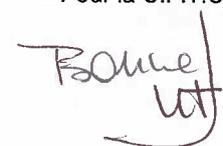
LES DELEGUES SYNDICAUX D'ENTREPRISE A.E.I.M.
- Pour la C.F.D.T.

- Pour F.O.



- Pour la C.G.C.

- Pour la C.F.T.C.



- Pour la C.G.T.



Adultes et Enfants
Inadaptés Mentaux

ADAPEI 54

Siège social

6, allée de Saint-Cloud
CS 90154

54602 Villers-lès-nancy cedex

Tél. 03 83 44 30 65

Fax 03 83 44 30 54

Site internet

<http://www.aeim54.org>